DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juin à neuf heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Daniel DENNEMONT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Vice-Président délégué certifie que la convocation du Conseil a été faite le **16 juin 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **13**, le nombre des membres présents est de **10.**

Le Vice-Président délégué,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S DEPT DE LA RÉUNION

Pierrot CANTINA

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER - Mme Marie Paule SELLY - Nadia ROCHE-LESQUELIN
Pour l'UDAF : M. René VLODY
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour Hand'Semb : Mme Marie Hélène VELNA
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE

Procuration : M. Guillaume ROBERT (Roulé Mon Z'Avirons) donne mandat à M. Sully POTTER

Absents : M. Eric FERRERE (Président) - M. Jean Dany VELNA (Avirons Jeunes)

Secrétaire : Le Vice-Président propose la candidature de **Madame Nadia ROCHE-LESQUELIN** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Vice-Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

RAPPORT N° 5 : Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'Union Départementale des CCAS/CIAS de La Réunion

Exposé des motifs

Buts de l'UDCCAS 974 :
L'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.
Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'Action Sociale et des Familles du Département de La Réunion, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le Département de La Réunion à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS/CIAS de La Réunion.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.
Les personnes habilitées à représenter les CCAS/CIAS au sein des instances de l'Union départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'Administration de ces établissements.

Élection du Conseil d'Administration de l'UDCCAS :
L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration de l'Union départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.
Les membres élus du Conseil d'Administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS.
Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour la durée du mandat municipal.

Élection du Bureau de l'UDCCAS :
Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;

- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS de La Réunion :

Le CCAS de la commune des Avirons étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de La Réunion, il convient de désigner un représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeants (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de La Réunion.

M. le Président du CCAS de la commune des Avirons propose la désignation de M. Jean Daniel DENNEMONT.

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de La Réunion,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de de la commune des Avirons siégeant à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de La Réunion.

Après présentation et explications sur l'affaire, le Vice-Président du Conseil d'Administration a quitté la salle. **M. Pierrot CANTINA** a pris la présidence.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter de :

- **Confirmer** l'adhésion du CCAS de la commune des Avirons aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de La Réunion ;
- **Désigner** M. Jean Daniel DENNEMONT comme représentant du CCAS de la commune des Avirons lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de La Réunion et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS de La Réunion ;

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **Confirme** l'adhésion du CCAS des Avirons aux principes, valeurs et orientations de l'UCCAS de La Réunion ;
- **Désigne** M. Jean Daniel DENNEMIONT comme représentant du CCAS des Avirons, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de La Réunion et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS de La Réunion.

Pour expédition conforme,
Vice-Président délégué

MAIRIE DES AVIRONS * DEPT. DE LA RÉUNION * C.C.A.S

Pierrot CANTINA

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 01 JUIL. 2026

PUBLIÉ LE : 01 JUIL. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.